

Canton de Vaud
COMMUNE DE GRANDSON

MISE EN PLACE D'UNE
ZONE RESERVEE
(plan et règlement)

échelle 1:500

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du

Soumis à l'enquête publique
du au

Le Syndic: La Secrétaire

Le Syndic: La Secrétaire

Adopté par le Conseil communal dans
sa séance du

Approuvé par le Département
compétent
Le:

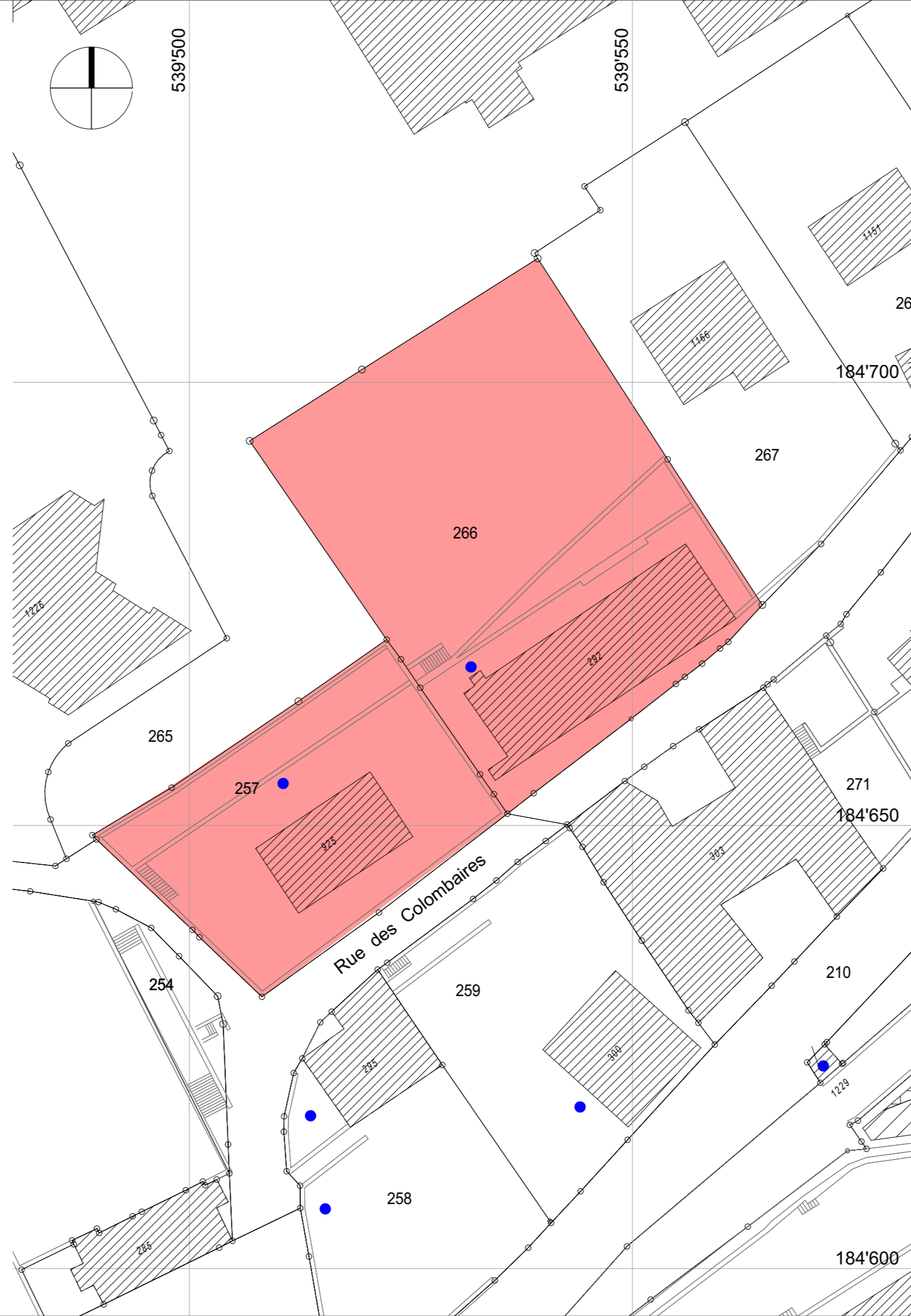
Le Président: La Secrétaire

La Cheffe du Département:

Mis en vigueur le:

juin 2018

a. ortis // s. robyr architectes urbanistes
avenue de Chamonix 3A - 1207 Genève
T. 022 809 10 80 F. 022 809 10 89 info@robyrortis.ch



Règlement

Art. 1 But

La zone réservée selon l'art. 46 LATC est instaurée dans le but de permettre à la commune de redimensionner sa zone à bâtir conformément à la LAT.

Art. 2 Périmètre

La zone réservée déploie ses effets sur le périmètre défini sur le plan.

Art.3 Effets

¹ Le périmètre de la zone réservée est inconstructible.

² Les rénovations, transformations des bâtiments existants peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants, pour autant qu'elles n'augmentent pas les surfaces habitables de façon disproportionnée.

³ De petits agrandissements de volume peuvent être autorisés pour des lucarnes, sas d'entrée, isolation périphérique, éléments techniques, etc.

Art. 4 Mise en vigueur, durée et abrogation

La zone réservée déploie ses effets dès sa mise en vigueur par le Département compétent pour la période prévue à l'art.46 LATC, à savoir 5 ans prolongeable 3 ans. Elle abroge provisoirement toutes les dispositions antérieures, notamment celles des règlements communaux, qui lui sont contraires.

zone réservée

n° de parcelle	surface	dont en zone réservée	propriétaire
257	914 m ²	914 m ²	Grandson la Commune
266	1'859 m ²	1'859 m ²	Grandson la Commune

Plan établi sur la base des données cadastrales du 13.07.2010
fournies par le bureau Jaquier-Pointet SA, géomètres brevetés
à Yverdon-les-Bains.

Mensuration numérique en cours.

Authentifié le

Signature